

N° 29. Maxima, Sokovine
1969
b. la loi informelle le C. h. q. par décision du 13.10.59 la Commission de justice a dû
fait approuver le programme de réalisations prévues voté par l'Assemblée le 20.5.59 au titre de
l'exercice 1959 et d'entre autres allocations définitives à la commune une allocation
inférieure de 1575 F 66.